

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.09.286

**Société des courses
de chevaux
d'Angoulême -
reversement de la
taxe sur les paris
hippiques en
contrepartie de
l'organisation d'un
prix GrandAngoulême**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 septembre 2018**

Secrétaire de séance : Monique CHIRON

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mireille BROSSIER, Jean-Christophe THIAN

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU

Suppléant(s) :

Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Véronique ARLOT, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Catherine DEBOEVERE, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Eric SAVIN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.09.286**

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX D'ANGOULEME - REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES PARIS HIPPIQUES EN CONTREPARTIE DE L'ORGANISATION D'UN PRIX GRANDANGOULEME

L'article 302 bis ZC du code général des impôts (CGI) a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques. Ce produit est affecté à concurrence de 15% aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes (article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 qui a modifié l'article 302 bis ZG du CGI en ce sens).

A ce titre, GrandAngoulême a été bénéficiaire en 2017 d'une somme de 4 435,34 € versée par la Direction Générale des Finances Publiques et provenant des paris réalisés à l'hippodrome de La Tourette, équipement géré par l'association « La société de courses des chevaux d'Angoulême ».

Le Président de l'association a sollicité GrandAngoulême pour que le produit de cette recette leur soit reversé en contrepartie de l'organisation annuelle d'un prix « communauté de l'agglomération GrandAngoulême ». Ce dernier a eu lieu le 6 mai dernier et a été retransmis sur la chaîne TV-EQUIDIA.

Sous réserve de l'affichage du logo sur les documents et programmes de courses et de la mention du partenariat avec GrandAngoulême par sonorisation,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 19 septembre 2018,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une somme de 4 435 € à la société de courses de chevaux d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer un document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 octobre 2018

Affiché le :

09 octobre 2018